** Année 1948. — N° 4 C.R. Le Numéro : 3 francs. Jeudi 15 Janvier 1948. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2e SÉANCE

Séance du Mercredi 14 Janvier 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Nomination de quatre vice-présidents, huit secrétaires et trois questeurs du Conseil de la République (*suite*).

Lecture d'une lettre de protestation de MM. Marrane, Serge Lefranc, Lero et de Mme Claeys.

Opposition formée par le groupe communiste à la liste établie par la conférence des présidents.

Rappel au règlement: M. Marrane.

Demande de renvoi à la conférence des présidents. — Rejet.

Sur la prise en considération de l'opposition: MM. Marcel Willard, Georges Pernot, Charles Bosson, Marrane. — Rejet au scrutin public à la tribune.

3. — Installation du bureau définitif.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Rappels au règlement: MM. Marrane, Serge Lefranc, Charles Bosson, le président.

4. — Allocution de M. le président.

5. — Communication de M. le président du Conseil économique.

6. — Motion d'ordre.

7. — Transmission de projets de loi.

8. — Transmission de propositions de loi.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Fait personnel.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JULES GASSER, président d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures vingt-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

SUSPENSION DE LA SEANCE

M. le président. La réunion des présidents de groupe demande que la séance soit suspendue jusqu'à seize heures, en vue d'une nouvelle réunion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente minutes, est reprise à seize heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

NOMINATION DE QUATRE VICE-PRESIDENTS, HUIT SECRETAIRES ET TROIS QUESTEURS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE (*suite*).

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Je viens d'être saisi par les présidents des groupes de la liste qu'ils ont établie des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs.

Conformément à l'article 10 du règlement, il va être procédé immédiatement à l'affichage de cette liste et la séance va être suspendue pendant le délai d'une heure.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je dois donner connaissance au Conseil de la République de la lettre suivante, que je viens de recevoir de MM. Marrane,

Lefranc, de Mme Claeys et de M. Thélus Léro :

« Paris, le 14 janvier 1948.

« *Monsieur le président du bureau d'âge.*

« Monsieur le président,

« Nous avons l'honneur de vous rappeler la lettre que notre président vous a adressée au nom du groupe communiste et apparentés, vous indiquant que nous ne pouvions pas accepter que, sur la liste des candidats au bureau définitif établie par la majorité des présidents de groupes, figurent les membres du parti communiste, inscrits sans l'accord préalable du groupe.

« Nous constatons qu'il n'a pas été tenu compte de cette lettre et que vous avez fait afficher une liste de candidats au bureau qui ne respecte pas l'article 11 de la Constitution, ni l'article 10 du règlement, qui veulent que la liste soit établie d'un commun accord entre les présidents de groupes et en tenant compte de l'importance des groupes.

« Le groupe communiste est décidé à participer au bureau comme il l'a fait à la suite des élections précédentes en observant la lettre et l'esprit de la Constitution.

« Par conséquent, au nom du groupe communiste, les soussignés vous informent qu'ils n'acceptent pas de voir figurer leurs noms sur la liste affichée à l'heure actuelle et qui comprend les noms de :

« M. Marrane, vice-président; M. Lefranc, questeur; Mme Claeys et M. Léro (Thélus), secrétaires.

« Nous avons refusé de poser toute candidature communiste sur la liste établie, considérant que ce serait une manœuvre tendant à violer l'esprit et la lettre de la Constitution, manœuvre à laquelle le groupe communiste ne saurait se prêter.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

« Signé : MARRANE, LEFRANC, IS. CLAEYS, LERO. »

D'autre part, j'ai reçu de Mme Pican, Mlle Mireille Dumont, MM. Baret, Baron, Dubois, Mlle Juliette Dubois, Mme Claeys, MM. Cherrier, Legeay, Mme Brion, MM. David, Lefranc, Marrane, Nicod, Muller, Duhourquet, Poincelot, Landaboure, Lero, Mme Giraudi, MM. Vittori, Lacaze, Lemoine, Victoor, Mercier, Rouel, Prévost, Colardeau, général Petit, Lazare, Coste, Cardonne, Faustin Merle, Bellon, Mermet-Guyennet, Sauvertin et Molinié une opposition ainsi formulée :

« Le groupe communiste et apparentés s'oppose formellement à la liste présentée par la conférence des présidents parce qu'elle est établie en violation de l'article 11 de la Constitution et de l'article 10 du règlement du Conseil de la République. »

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, l'article 10 du règlement dit qu'après la proclamation du résultat du scrutin pour l'élection du président les présidents des groupes se réunissent pour établir, selon la règle de proportionnalité inscrite à l'article 11 de la Constitution, la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs.

Or, il a été affiché une liste de candidats qui est incomplète, puisque ceux qui figurent au nom du groupe communiste ont déclaré, avant l'établissement de la liste devant les présidents de groupe, qu'ils ne pouvaient pas être candidats si les droits du parti communiste n'étaient pas intégralement respectés.

Il n'a pas été tenu compte par la majorité des présidents de groupe de cette protestation ; passant outre, la majorité des présidents de groupe a fait figurer sur la liste qui est affichée un candidat communiste au poste de vice-président, un candidat au poste de questeur et deux candidats aux postes de secrétaire.

Au nom du groupe communiste, j'ai donc adressé une première lettre à M. le doyen d'âge, pour protester contre l'inscription de candidats communistes sans l'accord du groupe communiste.

Il n'a pas été tenu compte non plus de cette première protestation.

Nous lui en avons adressé une deuxième dont il vient de vous être donné lecture.

Ainsi donc, il est bien évident que l'article 10 du règlement est violé, puisqu'il est soumis à l'Assemblée une liste de candidats qui ne comprend pratiquement que onze noms, alors qu'elle devrait en comprendre quinze !

C'est un précédent que nous ne pouvons admettre, pas plus qu'aucun groupe de cette Assemblée n'accepterait que le groupe communiste désignât les candidats des autres groupes de l'Assemblée.

Pourquoi la majorité des présidents de groupe a-t-elle ainsi procédé en violation des règles les plus élémentaires de la démocratie, de l'article 10 du règlement et de l'article 2 de la Constitution ?

Les raisons sont évidentes.

Déjà, à la fin de la session extraordinaire, une proposition de modification du règlement avait été introduite *in extremis* devant cette Assemblée pour modifier le règlement, dans le but certain d'éliminer de la première vice-présidence le parti communiste qui est le plus nombreux de cette Assemblée.

Si la majorité veut ainsi procéder, c'est parce qu'elle applique d'une façon systématique, depuis plusieurs mois, une politique antidémocratique, une politique antinationale. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Julien. Ce n'est pas vous, en tout cas, qui nous donnerez des leçons de patriotisme ! (*Applaudissements à droite.*)

A l'extrême gauche. Esclavagiste !

M. le président. La parole est à M. Marrane seul.

M. Marrane. Je trouve étrange que de cette partie de l'Assemblée où siègent des conseillers qui ont voté la confiance à Pétain au mois de juillet 1940, on veuille nous donner des leçons de patriotisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici ce que j'ai dit à la réunion des présidents de groupe, pour expliquer l'opération qui tend à retirer au parti communiste des droits que nous tenons de la Constitution; car enfin le parti communiste, dans cette question, que demande-t-il ?

Propose-t-il que soient réduits les droits de n'importe quel autre groupe dans cette Assemblée ? Pas du tout ! Nous réclamons que la lettre et l'esprit de la Constitution soient intégralement respectés ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne désirons pas un précédent; nous voulons seulement qu'il soit procédé, pour le renouvellement du bureau actuel, exactement dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ont été élus les bureaux précédents, fin 1946 et au début de la session de 1947. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A la réunion des présidents de groupe aucun argument sérieux n'a été apporté pour tenter de justifier l'opération politique qui est faite et, par conséquent, on avait bien l'impression à cette réunion que les présidents de groupe eux-mêmes étaient très gênés et qu'ils venaient accomplir un mandat, une mission à laquelle ils devaient obéir, devant laquelle ils devaient s'incliner. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et bien ! Les journaux étrangers ont relaté que pour accorder l'aide du plan Marshall, les Américains revendiquent et affirment leur intention d'intervenir dans les décisions intérieures des pays qui ont accepté les conditions posées pour en bénéficier.

Il n'est pas douteux que la décision qui est prise, la raison pour laquelle il a été établi une liste sans l'accord du groupe communiste, réside dans la volonté des oligarchies financières étrangères c'est sur l'ordre du parti américain. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous n'acceptons pas cette violation des principes démocratiques et nous demandons que, tenant compte de ce fait, soient retirés de la liste des candidats les membres de l'Assemblée qui ont refusé de faire acte de candidature, qui ont prévenu, par écrit, M. le doyen d'âge qu'ils n'étaient pas candidats, qu'ils ne voulaient pas figurer sur une liste qui tend à fourner l'esprit de la Constitution.

Puisqu'il n'a pas été tenu compte de notre protestation écrite, je confirme, par une déclaration verbale, qu'il n'est pas possible, sans violer la Constitution et le règlement, de soumettre à cette Assemblée une liste de candidats, à coup sûr incomplète, et de présenter une liste où figurent des candidats qui, je le répète, ne le sont pas ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons donc que cette liste soit renvoyée aux présidents de groupe pour la compléter en tenant compte de la lettre et de l'esprit de la Constitution et de l'article 10 du règlement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. L'orateur qui vient de descendre de la tribune demande le renvoi aux présidents de groupe d'une liste qu'il déclare incomplète.

Je mets aux voix cette proposition.

(*La proposition n'est pas adoptée.*)

M. le président. J'ai donné connaissance au Conseil de la République de l'opposition faite à la liste présentée par les présidents de groupe.

Je donne la parole à M. Willard sur cette opposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Willard. Mesdames, messieurs, je vous le dis tout net, nous ne demandons pas une faveur, mais notre dû, tout notre dû. Nous ne nous prêterons à aucun marchandage (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), car nous avons trop conscience de nos responsabilités devant le pays pour accepter d'être traités en Français mineurs ou en représentants du peuple diminués.

Qu'est-ce que la représentation proportionnelle ? (*Mouvements divers.*)

Ne craignez pas que je vous fasse tout un cours. Je sais que mon temps de parole est limité à un quart d'heure.

La représentation proportionnelle garantit le droit de la majorité dans le respect des droits de la minorité. Si un parti, ou un groupe de partis, même un groupe éphémère, détient la majorité absolue dans une Assemblée, la représentation proportionnelle réserve aux partis de la minorité, à l'opposition, les postes qui lui reviennent

ou plus exactement qui reviennent à la partie de la nation que ce parti ou ces partis représentent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est dans cet esprit qu'a été rédigé et voté l'article 11 de la Constitution aux termes duquel: « chacune des deux Chambres élit son bureau chaque année, au début de sa session, à la représentation proportionnelle des groupes ».

C'est si vrai qu'à la commission constitutionnelle de la deuxième Assemblée nationale constituante, un amendement a été défendu qui tendait à supprimer les mots: « à la représentation proportionnelle des groupes ».

Cet amendement, qui avait été proposé et qui a été soutenu par MM. Bastid et Tony-Revillon, c'est-à-dire par les représentants d'un groupe qui ne se cache pas d'être hostile par principe à la représentation proportionnelle, a été repoussé à une très forte majorité.

Que signifierait cet article s'il n'édictait la proportionnalité absolue sur le triple plan de la quantité, de la qualité et de la préséance ?

C'est dans le même esprit que notre règlement, dans son article 10, sans aucune discussion, à ma connaissance, ni à la commission, ni en séance publique, a formulé la règle selon laquelle, pour observer le principe de proportionnalité inscrit dans la Constitution, les présidents de groupe doivent établir la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs.

Ce n'est pas par hasard que ces fonctions ont été énoncées séparément, successivement.

D'ailleurs, il n'était jamais venu à l'esprit de personne de considérer ce principe de proportionnalité comme respecté par une application globale, en vrac, si j'ose dire, à la masse des fonctions du bureau, ou par je ne sais quelle cooptation qui imposerait à un groupe la désignation de ses candidats par les autres groupes.

Tous les précédents en font foi.

Au Conseil de la République, comme à l'Assemblée nationale, l'établissement et la discussion des listes a toujours porté séparément et successivement sur les vice-présidents, sur les secrétaires, sur les questeurs et sur l'ordre de préséance dans chaque catégorie, en fonction de l'importance relative des groupes.

Toute autre interprétation ne peut tendre qu'à tourner le principe de proportionnalité, donc à violer — le mot n'est pas trop fort — la Constitution dans sa lettre et dans son esprit.

J'entends bien que le règlement, dans le même article, attribue à la conférence des présidents le soin de proposer l'ordre de préséance.

Mais cela signifie-t-il que le même principe constitutionnel de proportionnalité ne s'impose pas à la conférence des présidents, comme à l'Assemblée elle-même ? Evidemment, non.

C'est une question d'honnêteté intellectuelle, une question de probité et de bon sens.

Je fais appel à votre bon sens, dans l'espoir de n'être pas obligé d'en appeler au bon sens de ce peuple de qui tous et de qui seul nous tenons notre délégation de souveraineté.

Ce n'est pas la première fois qu'on essaie de remettre en cause ce principe qui devrait s'imposer sans discussion à nous tous.

N'avez-vous pas tenté, comme le rappelait mon camarade Marrane, tout à l'heure, de modifier le règlement à la fin de la session extraordinaire ? Et à l'Assemblée nationale ?

A l'Assemblée nationale, la discussion avait été beaucoup plus poussée. Nous avons tous entre les mains le rapport n° 3005 de M. Reille-Soult sur lequel je fais d'ailleurs toutes réserves, car il tend, lui aussi, par anticommunisme, à réduire les droits et les prérogatives du groupe communiste à l'Assemblée nationale.

Ce rapport n'en acquiert que plus d'autorité lorsqu'il réfute les sophismes que l'on vous demande aujourd'hui de faire vôtres.

Que dit M. Reille-Soult pour repousser un amendement proposé par M. Giacobbi ? Il dit ceci:

« 1° Parce qu'il tend à considérer toutes les fonctions au bureau comme égales entre elles, puisqu'il ne stipule pas que les élections auront lieu par nature de poste à pourvoir;

« Comment, dans ces conditions, répartir ces postes de façon équitable, c'est-à-dire, en tenant compte, qualitativement et quantitativement, des règles de proportionnalité édictées par l'article 11 de la Constitution ?

« Exemple: un groupe a droit à quatre postes au bureau, deux de ses candidats arrivent en tête. Ce groupe aura-t-il deux postes de vice-présidents et deux postes de secrétaires, alors qu'un autre groupe, ayant droit à sept postes au bureau, parce que ses candidats arrivent tous les derniers, pourra n'obtenir que sept postes de secrétaires ? »

Or c'était là, si je ne m'abuse, l'objet de la première proposition qui a été faite à la conférence des présidents et que certain groupe, m'affirme-t-on, maintiendrait. Je reprends ma lecture:

« Il y a là quelque chose de profondément injuste que permet l'amendement de M. Giacobbi et qui a paru à votre commission en contradiction formelle avec l'esprit de la Constitution;

« 2° Parce qu'il tend à créer au sein des groupes, des compétitions dangereuses pour leur homogénéité. Dans le système proposé par M. Giacobbi, ce ne sont plus les groupes qui nomment les titulaires des postes auxquels ces groupes peuvent prétendre, mais l'Assemblée. Les candidats de chaque groupe sont élus par les autres groupes. La majorité de l'Assemblée peut désigner ainsi les représentants de la minorité ce qui paraît en contradiction avec les règles normales du régime parlementaire en pays démocratique, que l'article 11 de la Constitution a pour objet de sauvegarder. »

On ne saurait mieux dire. Ce qu'on vous propose, ce que l'on ne craint pas de vous proposer aujourd'hui, c'est de faire désigner par la majorité les représentants de la minorité.

Ce qui n'a pas paru possible en décembre dernier, même en cas de modification du règlement, comment serait-ce possible aujourd'hui avec un règlement non modifié ?

Comment et à qui feriez vous admettre que le principe de justice, d'équité qui est à la base même de la représentation proportionnelle s'accommode d'un subterfuge bassement, platement arithmétique, qui arriverait à mettre sur le même plan les fonctions d'un premier vice-président et celles d'un troisième questeur, les prérogatives d'un questeur responsable devant l'Assemblée de son administration intérieure, responsable de l'administration et du contrôle du personnel, des bâtiments, et celles d'un secrétaire qui veille à la régularité du dépouillement d'un scrutin ?

Je ne voudrais pas sous-estimer ici le rôle de nos collègues qui siègent bien sagement aux côtés de M. le président et sous l'égide technique et compétente du secrétariat administratif, mais j'aurais vraiment, dans un débat de ce sérieux, quelque honte à insister sur une comparaison trop facile et surtout sur des évidences, j'allais dire sur des lieux communs, dont la méconnaissance — faites-y attention! — ne peut conduire qu'à discréditer nos institutions, à discréditer le régime parlementaire et donc à frayer le chemin à l'aventure, aux aventuriers et à ceux qui se croient désignés par le destin comme des sauveurs providentiels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames et messieurs, prenez-y garde! Evitez de manier une arme à double tranchant, d'autant plus qu'il y a toujours un tranchant qui porte, celui qui frappe la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si, par malheur, le Conseil de la République prenait la responsabilité de tourner ainsi la Constitution, un pareil acte serait à son tour interprété. Il serait interprété par le peuple comme un véritable coup de force, non pas seulement contre les institutions constitutionnelles, mais aussi contre la volonté populaire. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je m'explique: j'ai dit tout à l'heure que la représentation proportionnelle avait pour objet et pour effet de garantir le droit des minorités, fussent-elles faibles, et je tiendrai le même langage si nous étions dix dans cette enceinte. (*Sourires.*)

J'ajoute que bafouer ce principe sans argument valable, sans raison avouable, c'est préférer à la force de la raison, la raison de la force (*Applaudissements à l'extrême gauche*); c'est adopter pour règle la pensée amère et désespérée de Pascal: « Ne pouvant fortifier la justice, on a justifié la force; ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste. »

Mais à plus forte raison en est-il ainsi lorsque la minorité que vous prétendez frustrer des responsabilités qui lui reviennent, qui lui incombent, n'est autre que le premier groupe de cette Assemblée (*Applaudissements à l'extrême gauche*), le premier parti, la première force, et non pas la troisième, de notre pays (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs*), et qui a l'ambition de représenter les forces montantes de la nation. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment pouvez-vous croire que ce parti accepterait que vous ne lui offriez que des strapontins dont, par surcroît, vous choisiriez vous-mêmes les détenteurs et les numéros ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Déjà, vous l'avez évincé de la direction des affaires publiques, vous l'avez évincé de la direction des affaires municipales... (*Protestations à gauche et au centre.*)

Plusieurs conseillers à droite. C'est le peuple qui vous a évincés !

M. Marcel Willard. Déjà pendant la discussion des lois « scélérates » — elles sont baptisées — (*Exclamations au centre et à droite*) et pour vous opposer en bloc à nos amendements, vous avez trituré le règlement, vous l'avez mutilé, et je vous ai déjà mis en garde, car c'est ainsi qu'on s'engage dans la voie qui a conduit la Chambre de Munich à exclure de son sein les 72 députés communistes (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*) avant de sombrer dans la plus honteuse des capitulations, face à l'ennemi. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est ainsi qu'on s'engage dans la voie de ce que vous appelez le totalitarisme, ce mot dont vous avez plein la bouche et dont certains d'entre vous abusent lorsqu'il s'agit de le brandir contre nous, de nous

l'imputer, de nous l'attribuer, par un singulier abus de langage, comme but. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette fois, si vous entrepreniez une pareille opération, une pareille manœuvre, dont vous n'oseriez pas même avouer le but véritable, vous ne tromperiez personne, non, pas même vos propres électeurs: il serait clair pour tous que votre conception de la démocratie est à sens unique et que vous ne respectez la légalité républicaine que lorsqu'elle joue contre 6 millions de Français (*Applaudissements à l'extrême gauche*), contre un Français sur trois!

Croyez-vous donc que vous serez toujours, sinon les plus forts, du moins les plus nombreux? Croyez-vous donc qu'une majorité artificiellement entretenue par le vent d'Ouest (*Applaudissements à l'extrême gauche*), conservera toujours sa fragile, sa précaire homogénéité?

J'ose encore espérer, mesdames et messieurs, que vous ne nous contraindrez pas à dénoncer publiquement le mauvais coup devant notre juridiction suprême, c'est-à-dire celle du peuple de chez nous, celle de la France qui se veut libre et indépendante... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. Tout de suite!

M. Marcel Willard. ...à qui nous avons tous à rendre nos comptes!

C'est pourquoi je vous demande, avec une certaine solennité, de ne pas vous avilir, de ne pas vous déshonorer une fois de plus en passant outre à notre opposition. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, M. le président de l'assemblée rappelait hier que c'était en qualité de doyen d'âge qu'il présidait à nos travaux. C'est également le privilège de l'âge qui me vaut l'honneur de monter en ce moment à la tribune. Je suis, en effet, le doyen des présidents de groupe de cette assemblée, et ceux-ci ont bien voulu me demander de venir répondre en leur nom aux observations présentées par M. Marrane et par M. Willard.

A l'extrême gauche. Ils ont mal choisi!

M. Georges Pernot. Est-il besoin de dire que je le ferai sans aucune espèce de passion, me plaçant uniquement sur le plan juridique, puisque c'est un problème d'ordre juridique qui est posé devant le Conseil de la République.

A l'extrême gauche. C'est un problème d'ordre politique!

M. Georges Pernot. Cependant, vous me permettrez de faire préalablement une brève déclaration en réponse à l'une des observations que M. Marrane a présentées tout à l'heure, au cours de sa brillante intervention.

M. Marrane disait qu'il avait eu le sentiment que les présidents des groupes de la majorité avaient obéi, hier et ce matin, au cours de leurs délibérations, à un mot d'ordre.

M. Naime. Nous précisons: un mot d'ordre du parti américain!

M. Georges Pernot. Je lui dis fièrement et en me redressant, que les présidents des groupes de la majorité, comme tous les membres de cette assemblée, sont des hommes libres, qui n'obéissent qu'à leur conscience, et que ce sont uniquement leurs sentiments personnels et ceux de leurs amis politiques qu'ils ont traduits dans leur vote. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Ceci étant indiqué, voulez-vous me permettre de rappeler les textes à propos desquels nous discutons?

Ils se trouvent dans la Constitution d'une part, dans le règlement de notre assemblée, d'autre part.

Je me permets de relire tout d'abord l'article 11 de la Constitution.

« Art. 11. — Chacune des deux Chambres élit son bureau chaque année, au début de sa session, à la représentation proportionnelle des groupes... »

Comment ce principe est-il interprété par le règlement de l'Assemblée?

Ce sont les articles 9, 10 et suivants du règlement qui déterminent le mode d'élection du bureau définitif. Il y est indiqué, vous le savez, qu'on commence par élire le président, et le texte ajoute: « Aussitôt après la proclamation du résultat du scrutin pour l'élection du président, les président des groupes se réunissent pour établir, selon la règle de proportionnalité inscrite à l'article 11 de la Constitution, la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs. Cette liste... est immédiatement affichée.

« Pendant un délai d'une heure, il peut être fait opposition à la liste des candidats établie par les présidents des groupes. Cette opposition ne peut être motivée... » je vous prie de bien vouloir noter spécialement ce passage: « ...que par une contestation sur l'application de l'article 11 de la Constitution. »

Par conséquent, la situation est très nette. Une liste de candidats ayant été présentée par les présidents de groupe de l'Assemblée, conformément à l'article 10, le droit d'opposition est ouvert. Mais cette opposition n'est recevable que pour un seul motif: violation du principe de la règle proportionnelle.

Or, j'ai cru comprendre tout à l'heure que M. Marrane et M. Willard invoquent deux motifs différents, à l'appui de l'opposition formée par le groupe communiste.

Ils ont dit, en effet, tout d'abord: « La proportionnalité a été méconnue ». Je vais répondre à cet argument. Mais ils ont d'autre part reproché aux présidents des groupes de la majorité d'avoir présenté, sur la liste qu'ils ont établie, des candidats qui n'ont pas fait acte de candidature, qui n'ont pas donné leur accord pour se présenter aux suffrages de l'Assemblée. « Ce faisant, ont déclaré nos collègues, vous avez violé la Constitution et le règlement. »

Je rappelle, dès l'abord, l'article du règlement que je lisais il y a quelques instants: « La liste des candidats est établie par les présidents des groupes ».

Il n'est pas dit du tout que les candidats éventuellement présentés devant l'Assemblée devront avoir fait acte de candidature. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Claeys. Nous ne voulons pas être présentés par le parti américain!

M. Legeay. Nous ne voulons pas être présentés par vous, monsieur Pernot, qui avez voté pour le gouvernement de Vichy!

M. Georges Pernot. Je demande à nos collègues de bien vouloir m'écouter en silence pendant quelques instants.

Mme Girault. Il n'y a qu'à dire franchement la vérité: vous voulez éliminer les communistes de tous les postes de responsabilité.

Mme Claeys. Et pour cela vous avez choisi un vichyste!

M. Georges Pernot. Je vais immédiatement vous répondre, interrompant ma démonstration sur le point que j'avais abordé et que je reprendrai tout à l'heure.

Vous nous reprochez de vouloir à tout prix évincer les communistes du bureau. Eh bien! je voudrais rendre l'Assemblée tout entière attentive aux présentations qui sont faites en ce moment, au nom des différents présidents des groupes du Conseil de la République.

En fonction de son effectif, le groupe communiste a droit à quatre postes dans le bureau. Quels sont les sièges qui lui sont offerts? Un poste de vice-président, deux postes de secrétaires, et un poste de questeur. Des strapontins, avez-vous dit tout à l'heure? Comment! Un poste de vice-président, un poste de questeur, ce sont des strapontins? Je proteste de la façon la plus énergique et j'affirme que les présidents de groupe sont véritablement bien mal récompensés de l'effort qu'ils ont réalisé (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche*) et de l'impartialité dont ils ont fait preuve en proposant un membre du parti communiste pour un siège de vice-président, un membre du groupe communiste pour un poste de questeur et deux membres du groupe communiste comme secrétaires du Conseil de la République.

Voilà nos propositions.

Alors deux questions se posent: il s'agit, en premier lieu, de savoir si la règle de la représentation proportionnelle a été violée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Pernot. J'ai l'habitude d'écouter en silence les orateurs. Veuillez m'accorder le même privilège. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

La représentation proportionnelle, disais-je, a-t-elle été respectée?

A l'extrême gauche. Non! non!

M. Georges Pernot. En second lieu, il faut rechercher si des candidats peuvent figurer sur la liste établie par les présidents de groupe, alors qu'ils n'ont pas fait acte de candidature?

A l'extrême gauche. Non! non!

Mme Suzanne Girault. Cela ne s'est jamais fait!

M. Georges Pernot. Sur le premier point, j'adopte très volontiers la définition que M. Willard a donnée tout à l'heure à la tribune: « La règle de la représentation proportionnelle, c'est la loi de la majorité dans le respect des droits de la minorité. »

Je pose alors à l'Assemblée tout entière la question suivante: Est-ce qu'en proposant, pour le groupe communiste, les quatre sièges dont j'ai parlé tout à l'heure, la protection de la minorité est rigoureusement respectée?

Au point de vue de la proportionnalité qu'on a appelée quantitative, ce groupe a droit à quatre sièges au bureau. Quatre sièges sont proposés en sa faveur.

Au point de vue de ce que l'on a appelé la proportionnalité qualitative, quels sont les sièges que l'on propose de lui attribuer? Un siège de vice-président...

Voix à l'extrême gauche. Lequel?

M. Georges Pernot. ...un poste de questeur et deux postes de secrétaires.

Dans ces conditions, aussi bien au point de vue qualitatif qu'au point de vue quantitatif, la règle de la représentation proportionnelle inscrite dans la Constitution et rappelée dans le règlement, est scrupuleusement sauvegardée.

Mme Suzanne Girault. Vous parlez pour ne rien dire.

M. Georges Pernot. Sur quoi donc faites-vous alors porter le débat sur ce premier point? Uniquement sur la question de préséance, et vous réclamez le poste de pre-

mier vice-président, parce que vous êtes le groupe le plus nombreux de l'Assemblée.

Mme Suzanne Girault. Qu'avez-vous à reprocher aux communistes ?

M. Georges Pernot. La question qui se pose est donc de savoir s'il existe soit dans la Constitution, soit dans le règlement, des dispositions relatives à la question de la préséance.

J'ai lu l'article 11 de la Constitution. Je vous mets au défi d'y trouver une allusion quelconque à la préséance. Par conséquent, au point de vue de la Constitution, rien, absolument rien! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est du jésuitisme !

M. Georges Pernot. Quand une question de droit se pose, il est de l'intérêt de l'Assemblée tout entière d'examiner les textes de près, pour les interpréter avec exactitude. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Charles Bosson. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges Pernot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M Bosson, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Bosson. En tant que membre de la commission des présidents de groupe, je tiens à rappeler le climat parfaitement amical des discussions entre les présidents de groupe, hier et aujourd'hui, et le silence que le reste de l'Assemblée a observé pendant que parlaient M. Marrane et M. Willard, dans un langage d'ailleurs fort courtois. C'est pourquoi je prie le groupe communiste de bien vouloir écouter M. Pernot avec la même courtoisie, sinon son obstruction systématique démontrerait simplement qu'il craint les arguments développés devant nous, si sobrement et si solidement par le distingué doyen de la réunion des présidents de groupe. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Georges Pernot. Je remercie M. Bosson de son amicale intervention.

Je disais donc que se pose une question de préséance et j'étais arrivé à ce point de ma démonstration que la question de préséance et la question de suppléance sont traitées dans deux dispositions du règlement que peut-être certains ne connaissent pas et que je me permets de lire.

L'article 10, dans l'un de ses derniers paragraphes, est ainsi conçu :

« L'ordre de préséance des vice-présidents est déterminé par l'ordre dans lequel ils ont été présentés sur la liste établie par les présidents de groupe ».

Donc, c'est aux présidents de groupe et à eux seuls qu'il appartient de régler l'ordre de préséance des vice-présidents en fixant en toute liberté, l'ordre dans lesquels ils les inscrivent sur la liste soumise à l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

Un peu plus loin, dans ce même article, le règlement envisage l'hypothèse où il est nécessaire de remplacer un ou plusieurs vice-présidents.

Comment le règlement s'exprime-t-il ?

« Si le remplacement affecte un ou plusieurs sièges de vice-présidents, les présidents de groupes se réunissent éventuellement en vue de déterminer un nouvel ordre de préséance des vice-présidents. »

Vous entendez : « un nouvel ordre de préséance ». Le vice-président désigné ne prend donc pas d'office le rang de celui qu'il remplace. Ce sont encore les présidents de groupes qui déterminent l'ordre de préséance et, cette fois encore, avec une entière liberté.

Quant à l'ordre de suppléance, comment et par qui est-il déterminé ?

Je lis encore le règlement : « Les vice-présidents suppléent le président en cas d'absence ; l'ordre de suppléance est établi par le bureau ».

Par conséquent, j'ai le droit de dire que la question de préséance ne ressortit pas à l'assemblée elle-même. La compétence est fixée par le règlement ; pour la suppléance : c'est le bureau qui est seul qualifié ; pour la préséance, ce sont les présidents de groupes.

D'ailleurs, voulez-vous que nous poussions jusqu'au bout le raisonnement de nos collègues communistes, selon lequel le poste le plus important doit nécessairement revenir au groupe le plus nombreux de l'Assemblée ? Si c'était vrai, alors le président lui-même devrait nécessairement appartenir à ce groupe.

A l'extrême gauche. D'accord !

M. Georges Pernot. Car il faut être logique, si véritablement vous estimez que la liberté du choix n'existe pas, que les qualités du candidat ne comptent pas, que tout se ramène à des problèmes de mathématiques... (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Bruit à l'extrême gauche.*) ...ce n'est pas la peine que nous soyons ici. (*Nouveaux applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Quand il s'agit, mesdames, messieurs, de postes de confiance, je crois plus, pour ma part, aux qualités des hommes qu'à la vertu des mathématiques. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

MM. Marrane et Willard ont fait allusion au précédent de 1946 et à celui de 1947. Je viens de me reporter aux sources, et je demande à l'Assemblée d'être attentive aux indications que je vais lui donner. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

En 1946, c'est-à-dire il y a un peu plus d'un an... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vraiment, je ne dis rien qui puisse passionner le débat. Je cite le *Journal officiel* que j'ai sous les yeux ; vous pouvez bien en entendre la lecture en silence.

Vous savez que, fin décembre 1946, notre assemblée s'est réunie pour se constituer. Elle n'avait pas encore de règlement. A ce moment-là, elle n'avait qu'un règlement provisoire, que nous avions élaboré sous la direction de notre collègue, M. Grumbach. Nous avons voté à ce moment-là pour la désignation des membres du bureau. Ce ne sont pas les présidents de groupes qui ont présenté une liste de candidats arrêtée par eux.

Qui a été élu premier vice-président ? Mme Brossolette. Deuxième vice-président ? M. Monnerville ; je ne sache pas que le rassemblement des gauches républicaines, auquel M. Monnerville appartient, ait jamais été par le nombre le deuxième groupe de notre assemblée...

M. Avinin. Pas encore !

M. Georges Pernot. Et quel était le troisième vice-président, un quatrième siège ayant été réservé pour nos collègues d'outre-mer ? Ce fut notre collègue M. Marrane qui, bien que représentant le groupe le plus nombreux de ce Conseil, fut choisi comme troisième vice-président. Et M. Marrane a accepté ce poste, celui-là même pour lequel il est proposé aujourd'hui, sans la moindre hésitation. De quoi vous plaignez-vous donc aujourd'hui ? (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Simon. Oui, il a accepté !

M. Alain Poher. Et la Constitution n'était pas violée !

M. Georges Pernot. Voulez-vous que j'aille plus loin ? Passons aux questeurs. Je lis, toujours dans le *Journal officiel* : « Ont obtenu : M. Vanrullen, 209 voix » ; il est donc premier questeur. « M. Lefranc, 208 voix » — bien qu'il représente le groupe le plus nombreux du Conseil, il est le deuxième. Quant à M. Paul Simon, du groupe du mouvement républicain populaire, le deuxième groupe de l'Assemblée par le nombre, est troisième questeur. Personne n'a élevé la moindre protestation.

Et lorsqu'en 1947 on a fait conformément au nouveau règlement une liste de propositions, M. Paul Simon a été présenté comme troisième questeur, bien que son groupe fût encore été le deuxième groupe de l'assemblée.

Vous voyez bien que tous les précédents démontrent que la question de préséance ne peut pas jouer dans les conditions envisagées par nos collègues communistes.

Constitutionnellement et réglementairement, le Conseil de la République n'a qu'une seule obligation : respecter, du point de vue quantitatif et peut-être du point de vue qualificatif, la représentation proportionnelle. La réunion des présidents de groupes l'a fait de la façon la plus scrupuleuse. Quant à la question de préséance, elle ne peut pas se poser ici. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Je pourrais m'arrêter là mais je voudrais... (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Je me permets de vous indiquer que je remplis ici un mandat qui m'a été confié par les présidents des groupes et sa majorité.

M. le président. Ecoutez cette démonstration. C'est très instructif. (*Bruit renouvelé à l'extrême gauche.*)

M. Georges Pernot. Je me permets de vous indiquer, une fois de plus, que je remplis ici un mandat qui m'a été confié ...

A l'extrême gauche. Par la troisième force !

M. Georges Pernot. Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la troisième force. Je ne suis que le membre très modeste de la section P. R. L. du grand parti américain ! (*Rires et applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mlle Juliette Dubois. Vous dites qu'un mandat vous a été confié ; mais je vous fais remarquer que vous êtes bien mal placé pour défendre la Constitution de la IVe République, puisque vous avez voté pour Pétain ! (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Pernot. J'ai rappelé simplement, pensant que cela me vaudrait quelque indulgence — mais je m'aperçois que je me suis trompé — que j'étais le doyen des présidents des groupes de la majorité et que c'est à ce titre que je suis à la tribune.

Mme Claeys. Vous êtes un vichyssois : vous avez voté contre les communistes en 1940 et recommencez en 1948 ; vous avez été choisi par le parti américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. Georges Pernot. Vous avouerez qu'il faut quelque patience pour discuter dans de pareilles conditions. Je m'efforce d'en avoir autant que possible. Je demande qu'on me permette de terminer dans le calme. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

J'ai dit, mesdames et messieurs, qu'on avait invoqué encore, du côté du groupe communiste, un autre argument : « Vous présentez, a-t-on dit, des candidats qui

n'ont pas fait acte de candidature et sans leur assentiment. Vous n'avez pas le droit de faire une telle présentation. »

Cette argumentation est absolument inadmissible, car, étant donné le mécanisme prévu par le règlement, il suffirait qu'un groupe refusât de désigner des candidats pour qu'immédiatement aucune liste ne pût être présentée. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs. — Bruit à l'extrême gauche.*)

La Constitution et le règlement ont prévu, mesdames et messieurs, pour la désignation des membres du bureau, une procédure que, certes, je n'aurais pas préconisée...

M. Laffargue. Très bien !

M. Georges Pernot. ...mais je suis de ceux qui, bien qu'adversaires de la Constitution, la respectent parce qu'elle est la loi. (*Très bien! très bien!*)

Et j'affirme bien haut que, dès l'instant que la loi et le règlement sont ainsi faits que les présidents sont obligés de présenter une liste complète comportant la représentation proportionnelle de tous les groupes, il est absolument indispensable que des candidats puissent être éventuellement présentés, même si leur groupe ne les a pas désignés. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Vous appelez cela de la démocratie ? C'est de la dictature. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Pernot. Au demeurant, vous êtes bien mal venus à critiquer les présentations. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Vous faites preuve d'une intolérance dont je m'étonne et que je me permets de flétrir. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vichy ! Vichy !

M. Georges Pernot. Le jour où vous voudrez susciter un incident personnel, je serai là pour vous répondre, tant que vous voudrez.

A l'extrême gauche. A Vichy !

M. Georges Pernot. Aujourd'hui, je parle, comme je viens de l'indiquer, au nom des présidents des groupes de la majorité. Je dis donc que je ne me laisserai détourner de mon sujet par aucune interruption, et je prie M. Marrane de bien vouloir demander à ses amis sinon plus de courtoisie, au moins plus de correction. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Georges Marrane. Je vous demande la permission de vous interrompre.

M. Georges Pernot. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Georges Marrane, avec la permission de l'orateur.

M. Georges Marrane. Monsieur Pernot, vous parlez ici à cette tribune au nom de la majorité des groupes. La majorité des groupes a le droit, évidemment, de choisir son représentant comme il lui convient.

M. Georges Pernot. C'est son doyen.

M. Georges Marrane. Mais, monsieur Pernot, vous êtes à la tribune pour défendre un texte qui aboutit pratiquement à réduire les droits du groupe communiste. Permettez-moi de vous rappeler que vous étiez parlementaire en 1939 et que vous vous êtes associé — vous n'avez pas pensé à ce moment-là ni à la Constitution ni au règlement — à la déchéance des parlementaires communistes. (*Appaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de vous rappeler que vous étiez également à l'Assemblée nationale à Vichy. (*Bruit.*)

Vous venez de dire que vous étiez prêt à vous expliquer. Nous vous en donnons l'occasion; mais nous attirons ici l'attention de l'assemblée sur le fait que, si vous êtes le doyen, cela ne vous autorise pas à réduire les droits du groupe le plus nombreux, droits qui sont prévus dans la Constitution et dans le règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

Je crois qu'en raison même de votre attitude passée en 1939 et en 1940... (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

Voix nombreuses. Et la vôtre ?

M. Laffargue (*s'adressant à l'extrême gauche.*) Ce n'est pas à vous à dire cela!

M. Marrane. ...je disais donc qu'en raison de votre attitude passée en 1939 et en 1940... (*Vives protestations réitérées sur de nombreux bancs.*)

Voix nombreuses. Et la vôtre ?

M. Marrane. La nôtre! Nous n'avons pas à en rougir et nous sommes prêts à nous expliquer sur notre attitude en 1939 et en 1940 comme en 1942 ou en 1944. Nous n'avons cesser de lutter contre les Munichois et la cinquième colonne.

M. Boudet. Vous prêchiez le défaitisme!

M. Marrane. ...Mais je constate qu'aujourd'hui, monsieur Pernot, vous ouvrez à nouveau la voie, par votre interprétation et malgré votre talent de juriste, à une violation des principes de la Constitution et du règlement...

M. Jullien. C'est faux!

M. Marrane. ...vous ouvrez à nouveau la voie qui a conduit à la déchéance des parlementaires communistes... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Avinin. Déserteurs!

M. Marrane. ...qui a conduit à l'étranglement de la République (*Exclamations sur de nombreux bancs*) et qui a conduit, également, à la déchéance des autres parlementaires républicains. Vous ouvrez la voie à la dictature, comme vous l'avez ouverte en 1939 et en 1940. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, je pense que la démonstration que j'étais en train de faire est singulièrement embarrassante pour le groupe communiste (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et au centre*) puisqu'on essaye de m'en détourner par une diversion. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

L'estime affectueuse dont veulent bien m'entourer l'immense majorité de mes collègues, pourrait me dispenser de répondre à des attaques qui ne m'atteignent pas et que j'ai le droit de dédaigner. Mais, pour donner satisfaction à M. Marrane et à ses amis, voici ce que j'ai à dire aujourd'hui, réservant pour une autre occasion des explications plus complètes, qui mettront dans un singulier embarras ceux qui les auront provoquées.

Je n'ai aucune responsabilité dans les événements de 1939. Quant aux événements de 1940, oui, j'ai voté, à Vichy, pour Pétain le 10 juillet et je demande quelle était l'attitude la plus regrettable... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Claeys. Vous défendez les hommes de Vichy! J'ai été en prison à cause de vous!

M. Georges Pernot. Vous me demandez de m'expliquer et vous m'empêchez de parler.

Je demande quelle était l'attitude la plus blâmable du point de vue national, de ceux qui, en ce jour de détresse qu'on oublie trop facilement aujourd'hui, ont cru devoir, en conscience, émettre ce vote pour tenter d'épargner de plus grands malheurs à la patrie, ou de ceux qui, à ce moment-là, flétrissaient tous les jours « la guerre capitaliste de Churchill et de Daladier ». (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Ce que je défends ici, ce n'est pas mon honneur, il est bien au-dessus de vos perfides attaques, c'est l'honneur de mes sept enfants et de mes quinze petits-enfants. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Jamais je ne permettrai à quiconque de me donner une leçon de patriotisme. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Quand la guerre de 1914 a éclaté, par mon âge et par le nombre de mes enfants, j'étais « territorial ». J'ai demandé à partir immédiatement dans un régiment d'active.

M. Giacomini. Vous n'êtes pas ici un accusé, vous n'avez pas à vous défendre!

La France attend de nous autre chose que des discussions oiseuses. Nous avons un travail plus utile à faire. En tout cas, monsieur Pernot, votre honneur est connu. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Georges Pernot. Je suis parti comme simple soldat de deuxième classe dans un régiment d'infanterie, j'en suis revenu lieutenant, chevalier de la Légion d'honneur avec trois citations, dont une à l'ordre de l'armée et une balle dans la tête, que j'ai encore. Je m'en tiens à cela pour aujourd'hui. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

A l'extrême gauche. Vichy! Vichy!

M. Boudet. Les citations de Thorez, pouvez-vous nous les donner ? (*Bruit à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Et les vôtres ?

M. Georges Pernot. Je voudrais répondre maintenant pour être complet à l'argument tiré de ce qu'il n'y a pas eu acte de candidature de la part de certains de ceux qui sont inscrits sur la liste soumise à vos suffrages.

Je rappelle d'abord que nous présentons des hommes qui jouissent du plus grand crédit dans le groupe communiste. Ce sont MM. Marrane et Lefranc.

Et puisqu'on a parlé des précédents, j'en rappelle deux et j'en aurai terminé.

Le premier est, à la vérité, fort ancien puisqu'il remonte à 1881. La Chambre des députés avait à son ordre du jour la constitution de son bureau définitif. Le doyen d'âge donna connaissance à l'Assemblée d'une lettre de M. de Vallefond, secrétaire sortant, déclinant toute candidature. Le député fut cependant proclamé élu, et bien qu'il eût refusé de faire acte de candidat, le poste de secrétaire lui a été attribué.

Voici le second, beaucoup plus récent. A la deuxième Constituante, le parti républicain de la liberté, auquel j'appartiens, n'avait pas cru devoir présenter M. Louis Marin comme candidat à la commission des affaires étrangères. Un certain nombre de membres de l'Assemblée, parmi lesquels des membres du groupe communiste, je crois, ont fait opposition comme le groupe communiste le fait aujourd'hui. L'Assemblée a voté, et bien que M. Louis Marin ne fût pas candidat, il a été élu aux applaudissements de la gauche et de l'extrême gauche.

Vous voyez qu'il n'y a pas besoin de faire acte de candidature pour être désigné. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Votre second argument n'est donc pas plus valable que le premier.

J'ai terminé. Vous avez dit, monsieur Marrane, que nous conduisons le pays à la dictature. Je réponds que c'est nous qui

défendons le régime parlementaire et que des incidents comme ceux d'aujourd'hui ne font que le discréditer.

Pour ma part, je reste profondément attaché aux libertés républicaines et au régime parlementaire.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rejeter l'opposition du groupe communiste. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la prise en considération de l'opposition formulée par Mme Pican et ses collègues contre la liste des candidats établie par les présidents des groupes.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public à la tribune présentée par M. Marrane et les membres du groupe communiste.

Cette demande est signée de trente conseillers dont la présence, conformément à l'article 75 du règlement, doit être constatée par appel nominal (1).

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président. Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 75 du règlement, si le nombre des membres présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des membres composant le Conseil de la République.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues, en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre qui va être tirée au sort.

(*Le sort désigne la lettre J.*)

M. le président. J'invite nos collègues à venir déposer leur bulletin à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin est ouvert à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. J'invite MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	250
Majorité absolue :	126
Pour l'adoption	73
Contre	177

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

(1) Ont signé : MM. Marrane, Serge Lefranc, Legeay, le général Tubert, Bouloux, Buard, Fourré, Vittori, Baptiste Roudel, Mmes Vigier, Pican, MM. Landaboure, Deaux, Faustin Merle, Baron, Laurenti, Mme Brion, M. Rosset, Mme Roche, MM. Adrien Baret, Zyromski, Prévost, Bellon, Lemoine, Victoor, Léon David, Mlle Mireille Dumont, MM. Defrance, Cherrier, Guyot, Albert Jaouen, Dujardin, Jauneau, Toussaint Merle, Mercier, Poincelot, Molinié, Coste, Mme Yvonne Dumont.

— 3 —

INSTALLATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le président. En conséquence des décisions qui viennent d'être prises, je proclame :

Vice-présidents du Conseil de la République :

Mme Gilberte Pierre-Brossolette (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marc Gerber (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marrane. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Sérot. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Secrétaires du Conseil de la République :

M. Julien Brunhes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Cardot. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme Claeys. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Ignacio Pinto. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Janton. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Thélus Lero. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Claire Saunier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Siaut. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Questeurs du Conseil de la République :

M. Paul Simon. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Vanrullen. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Serge Lefranc. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Faustin Merle. Vous insultez le parti communiste !

M. le président. Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare constitué le Conseil de la République pour sa session de 1948.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République, ainsi qu'à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie M. Gaston Monnerville de bien vouloir prendre place au fauteuil présidentiel. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Marrane, voulez-vous attendre un instant pour permettre aux secrétaires, nouvellement élus, de s'installer au bureau ?

Je prie les secrétaires de venir prendre place au bureau.

La parole est à M. Marrane pour un rappel au règlement.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, avant que notre camarade Willard vienne à la tribune défendre sa proposition d'opposition à la liste établie par la majorité des présidents de groupes, j'étais intervenu à cette tribune pour déclarer que je n'acceptais pas de figurer comme candidat sur la liste des vice-présidents et j'ai rappelé que le groupe communiste n'avait pas accepté de présenter de candidats pour protester contre la violation de nos droits.

Vous avez considéré — la majorité de cette Assemblée a considéré — que vous pouviez passer outre à ces déclarations. Eh bien ! je vous déclare très simplement que je ne peux pas accepter ma désignation dans les conditions où elle vient de s'opérer.

Je suis membre du parti communiste depuis sa création, et je n'ai jamais accepté un poste politique sans l'accord et l'approbation du parti auquel je suis fier d'appartenir.

Le sens de la désignation à laquelle vous venez de procéder constitue, d'ailleurs, c'est l'évidence même, une attaque contre notre parti communiste, et cela s'insère dans toutes les séries de faits qui conduisent à l'élimination systématique des communistes des différents postes auxquels ils appartenaient, normalement et légalement. (*Applaudissements.*)

C'est dans ces conditions de politique anticommuniste que j'ai été écarté comme secrétaire général de l'association des maires de France. C'est dans les mêmes conditions que j'ai été écarté, en violation de la légalité, comme délégué du conseil général de la Seine, de l'office départemental d'habitations à bon marché. C'est dans les mêmes conditions qu'il y a quelques jours, j'ai été écarté également de la présidence du syndicat intercommunal des eaux de la région parisienne.

Mesdames, messieurs, laissez-moi vous dire que ces différentes éliminations me rappellent quelques souvenirs. Déjà, en 1939, j'avais été exclu du bureau des maires de France. J'ai été illégalement chassé de la mairie dont j'étais le maire depuis plus de quatorze années. J'ai été déchu de mon mandat de conseiller général de la Seine, mais parce que j'ai toujours été fidèle, avec mon parti, à la défense des intérêts de la population laborieuse et à la défense des intérêts nationaux.

Le peuple laborieux, mon parti m'ont redonné tous les postes auxquels leur confiance m'avait placé avant 1940. (*Applaudissements.*)

Et bien ! mesdames, messieurs, vous venez de procéder à une opération illégale, anticonstitutionnelle, en violation des règlements que vous aviez, l'année dernière, librement approuvés.

M. Charles Bosson. Ce n'est pas vrai !

A l'extrême gauche. Vous n'êtes pas poli !

M. Georges Marrane. Vous avez, contrairement aux affirmations de M. le président Pernot, modifié ce que vous aviez fait l'année dernière.

J'avais alors été désigné à l'unanimité des présidents de groupes, en tenant compte que le groupe communiste était le plus nombreux de cette Assemblée, comme premier vice-président. C'est cela que vous avez voulu changer. Eh bien ! tous vos procédés sont antidémocratiques. Ils sont inspirés du mépris et de la haine du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Parce que nous avons confiance dans le peuple, nous sommes sûrs que tous vos actes anticommunistes seront corrigés par le peuple dont nous sommes les représentants et auquel, quoi qu'il arrive, nous resterons fidèles.

M. Jean Jullien. Comme aux élections municipales !

M. Georges Marrane. Je ne sais pas pourquoi vous me dites cela.

M. Jean Julien. Aux dernières élections municipales, le peuple a corrigé !

M. Georges Marrane. En tout cas, dans ma commune, j'ai obtenu un nombre de voix que je n'avais jamais atteint dans le passé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux faire remarquer qu'à certains moments il y a assaut de démagogie entre les différents partis de cette Assemblée.

Il y a une troisième force; mais lorsqu'il s'agit de faire un acte anticommuniste, ceux qui s'en réclament sont tous d'accord avec les membres du R. P. F. et ceux du P. R. L. et avec tous les réactionnaires de cette Assemblée.

Je ne puis que refuser une désignation effectuée sans l'accord de mon parti. Je ne peux pas accepter une fonction qui me serait attribuée à la suite d'une manœuvre contre le parti communiste, contre démocratie, en violation de la Constitution et du règlement.

Je vous dis, très tranquillement, que nous avons confiance dans le bon sens du peuple, dans l'ardeur de ses sentiments démocratiques et patriotiques.

Il saura reconnaitre les siens et nous donnera les postes que vous nous refusez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Debout !

M. Serge Lefranc. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lefranc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, sans avoir été consulté, sans l'accord du groupe communiste auquel j'appartiens, j'ai figuré sur une liste de candidats présentée par mes adversaires politiques. C'est là une singulière façon de respecter la liberté individuelle et les règles de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne fuyons pas les responsabilités. Nous les avons sollicitées en toutes circonstances. Mais nous n'accepterons pas que les six millions de Françaises et de Français représentés par les parlementaires communistes soient traités en citoyens diminués. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les communistes membres du bureau de cette Assemblée ont, depuis une année, exercé leurs fonctions avec honnêteté, loyauté et courtoisie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne peut rien leur reprocher.

Or nous assistons depuis quelques jours à des manœuvres politiques qui n'honorent pas, dans cette Assemblée, ceux qui s'en sont rendus coupables, manœuvres politiques en liaison avec certains membres de l'Assemblée nationale, et, cela est certain, avec certaines intrigues extérieures qui n'ont rien de parlementaire. (*Exclamations ironiques sur divers bancs.*)

Ensuite, on voudrait nous faire croire que nous devons malgré tout accepter le poste qui nous est confié.

M. Charles Bosson. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lefranc ?

M. Serge Lefranc. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bosson avec la permission de l'orateur.

M. Charles Bosson. Je voudrais simplement, par goût de la vérité, rappeler qu'hier, au cours de la réunion des présidents de groupe, M. Marrane a proposé la candidature de M. Marrane comme vice-président, et celle de M. Lefranc comme questeur.

Pour une question de préséance, M. Marrane a ensuite, aujourd'hui seulement, retiré ces candidatures.

La question des préséances a été admirablement élucidée tout à l'heure par M. le bâtonnier Pernot. Tout le reste devient une discussion inutile et oiseuse puisque vous avez eu les postes que vous demandiez pour les candidats que vous avez vous-même désignés.

M. Serge Lefranc. M. Bosson, par son interruption, va me permettre de remettre les choses au point.

M. le président. Permettez que je remette les choses au point à mon tour.

Si je comprends bien, les conseillers de la République du groupe communiste qui viennent d'être élus à différents postes du bureau veulent tous donner leur démission ?

Mme Suzanne Girault. Ils ne se considèrent pas comme élus.

M. le président. Vous oubliez, madame, que le bureau est constitué tel qu'il a été proclamé par M. le président d'âge, et que la liste de ses membres a été communiquée au Président de la République et au président de l'Assemblée nationale.

Si donc l'un de nos collègues qui a été élu membre du bureau, *volens nolens*, ne veut pas le rester, il doit donner sa démission. La démission se donne par lettre adressée au secrétariat général, et est soumise ensuite au Conseil de la République.

Si c'est cela que vous venez dire à la tribune, je vous prie de ne pas continuer à faire des discours inutiles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Serge Lefranc. Je ne ferai pas de discours inutile, monsieur le président, je serai très bref. Il y a sans doute des vérités qu'on ne voudrait pas entendre, mais nous les dirons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bosson vient de poser le problème sur son véritable terrain. Il est absolument vrai, et vous le savez, que jusqu'à hier les membres de votre majorité n'acceptaient pas un questeur communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si la position a changé, monsieur Bosson, c'est grâce à la résistance et à l'énergie de tous les membres du groupe communiste. Vous avez reculé d'un premier pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, il est bien évident que nous, nous n'accepterons pas, je le répète, qu'on nous attribue une fonction qui diminuerait la représentation de notre parti.

On nous dit: « Mais si ! voyons ! c'est insignifiant ! »

M. Pernot tout à l'heure, avec son talent de juriste, a essayé de nous prouver qu'on ne violait ni la Constitution ni le règlement. Aujourd'hui on nous demanderait de ne pas avoir le poste de premier vice-président alors que nous constituons le parti le plus important de cette Assemblée. Demain on demandera autre chose. On nous dit: « Mais si ! cette place de questeur, prenez-la donc. Ce n'est rien, vous n'êtes pas diminués ! »

On a dit cela dans d'autres circonstances à des communistes. On a dit à un homme: « Signez ce petit papier ! cela ne vous engage pas, et vous aurez la vie sauve. » Il s'appelait Gabriel Péri ! il a refusé. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont les raisons pour lesquelles je n'accepte pas cette désignation, et je remets cette lettre à M. le président.

M. Léo Hamon. Vous ne serez pas fusillé !

M. le président. Le Conseil de la République sera saisi de toutes les lettres de démission que le président recevra et il aura à statuer à leur sujet dans une prochaine séance où chacun aura le droit de prendre la parole.

M. Marrane. Je demande la parole pour répondre à M. Bosson.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. M. Bosson a déclaré que j'avais présenté, au nom du groupe communiste, une candidature à la vice-présidence et une au poste de questeur. C'est exact. Hier soir, au nom du groupe communiste, à la réunion des présidents de groupe, j'ai revendiqué la première vice-présidence et le premier poste de questeur. Les présidents de groupe n'ont pas été d'accord. Il y a eu un vote. J'ai été battu et j'ai indiqué que nous n'acceptions pas de présenter des candidats si notre droit à la préséance n'était pas respecté.

Il n'y a donc pas dans nos actes la contradiction que vous prétendez y trouver. Vous saviez, avant d'établir la liste, que je n'étais pas candidat, que le parti communiste ne présentait pas de candidat.

D'ailleurs je l'ai déclaré à cette tribune, après l'avoir écrit au président d'âge.

Il ne peut donc y avoir sur ce point le moindre malentendu.

M. le président. Si vous devez être démissionnaire, envoyez votre démission par lettre. Je ne peux pas laisser instaurer un débat sur des démissions que je n'ai pas reçues officiellement.

Quand je les aurai reçues officiellement, je saisirai le Conseil de la République et vous instaurerez le débat que vous voudrez à ce moment là.

M. Thélus Lero. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Si c'est pour un fait personnel, je vous donnerai la parole à la fin de la séance.

— 4 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, pour la seconde fois, vous m'avez investi de votre confiance.

Je veux trouver, dans cette manifestation de sympathie, une approbation des efforts que j'ai faits au cours de la session parlementaire écoulée, et aussi et surtout un encouragement à les poursuivre.

Dois-je voir dans votre choix la preuve d'une solidarité dans l'action entreprise pour donner vigueur à notre Assemblée et la sortir des limites où d'aucuns prétendaient l'enserrer ?

Une telle léthargie ne pourrait convenir, en effet, à une Assemblée dont le doyen vient de manifester tant d'ardeur et de jeunesse au service du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Son allocution, le ton qu'il a su lui donner nous ont confirmé, une fois de plus, dans notre certitude qu'au Conseil de la République on ne vieillit pas et qu'il y a harmonie entre la jeunesse de cette nouvelle Assemblée et celle de ses membres.

Je tiens en votre nom à remercier M. Gasser, ainsi que le bureau d'âge qui l'a entouré, d'avoir accepté la charge d'ouvrir notre session constitutionnelle de 1948. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au moment de lui succéder à ce fauteuil, je vous prie de trouver ici l'expression de ma gratitude pour le nouveau témoignage de bienveillante amitié que vous venez de me donner. J'y joins celle de tous les membres du bureau.

Si votre bureau est parvenu à supporter sans trop de difficultés les lourdes responsabilités qui lui incombent, s'il a réussi à créer et à maintenir dans cette enceinte un climat de concorde et de modération, éléments nécessaires à tout travail utile, si le Conseil de la République, enfin, a su s'imposer aux esprits sceptiques ou chagrins, ils le doivent, mes chers collègues, à votre persévérance et à votre dévouement à la chose publique.

Je tiens donc à vous exprimer à tous mes sentiments de profonde gratitude pour le soutien que vous m'avez apporté. C'est, en effet, grâce à l'amicale collaboration de tous, sans oublier le concours dévoué d'un personnel administratif d'élite (*Applaudissements*), que je suis parvenu à guider les premiers pas de notre jeune Assemblée dont la Constitution avait soigneusement mesuré l'importance, et qui ,au bout d'une année d'existence, a su s'imposer, d'une manière si décisive, parmi nos institutions parlementaires.

Né d'un réflexe de bon sens du peuple de France, le Conseil de la République fut, dès ses débuts, un objet de curiosité presque universelle.

Comment allait se comporter cette nouvelle Assemblée dont les pouvoirs avaient été volontairement restreints ? Comment ses membres allaient-ils concilier leurs droits de contrôle avec les possibilités diminuées qui leur avaient été imparties ?

Ceux, et ils furent nombreux, qui manifestaient ainsi leur scepticisme furent rapidement désabusés.

C'était, en effet, méconnaître totalement la puissance du travail opiniâtre et de la bonne volonté réunis.

C'était minimiser les facultés d'adaptation du Français dont la volonté de relèvement n'a pas fini d'étonner ses détracteurs.

Notre Assemblée s'était à peine réunie que déjà le sérieux et la gravité de ses délibérations, la sage maturité dont elle faisait preuve dans les amendements qu'elle apportait aux textes qui lui étaient soumis, la pondération et la mesure des résolutions qu'elle votait, faisaient impression non seulement sur le Gouvernement et l'Assemblée nationale, mais également sur nos concitoyens qui voyaient avec faveur la seconde Assemblée du Parlement entreprendre consciencieusement le rôle de chambre de réflexion que la Constitution lui avait assigné.

Rappelez-vous les scepticismes du début : scepticisme de ceux qui voulaient voir créer tout de suite deux chambres à pouvoirs législatifs complets, et qui prophétisaient notre impuissance; scepticisme des autres qui, partisans d'une Assemblée unique et souveraine étaient sûrs d'avoir rendu nos travaux inutiles par avance.

Entre l'indifférence polie des uns et l'ironie attentive des autres, notre Assemblée partait vers son destin.

Les moins malveillants rendaient un hommage de bon ton à la sagesse et à la raison de la Chambre de réflexion.

Nous ne nous y trompions pas. Ne parler que de notre sagesse et de notre raison, ce n'était pas faire de nos efforts un si excellent éloge! Sous la politesse perçait le sourire. Non pas que nous méprisions la raison. Nous la tenons pour vertu admirable; celle dont Legouvé assure qu'elle fait faire les meilleures choses de ce monde, mais non pas les plus grandes.

Notre sagesse, on la vantait aisément comme une sorte de vertu statique, plus contemplative qu'agissante.

Une année s'est écoulée, parmi des débats et des controverses souvent passionnés. Par les résultats obtenus, elle nous a permis de montrer que la sagesse n'est pas l'immobilité, ni la réflexion l'opposé du mouvement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous savons que les humains ne glorifient guère les esprits mesurés et médiateurs; que leurs favoris, ce sont les passionnés, les grands aventuriers de l'esprit et de l'action.

Nous n'en avons pas été émus, parce que nous savons aussi que le sort des passions, comme des fanatismes, est de se détruire eux-mêmes. Tous les observateurs ont remarqué que la raison, au contraire, patiente, pondérée, sait attendre et persévérer. Son heure vient toujours.

Nous avons attendu, travaillé et persévéré, sachant bien qu'à tout prendre « l'humanité finit par éprouver une profonde reconnaissance envers ceux qui croient à la possibilité du progrès au nom de la raison ».

Notre rôle n'a cessé de grandir.

On nous avait contesté tout rôle politique. Quelle naïve prétention ! Comme si une assemblée parlementaire n'était pas amenée à devenir une assemblée politique, surtout lorsqu'on lui confiait le contrôle du travail d'une autre assemblée, essentiellement politique !

Tout en restant strictement respectueux des principes de la Constitution, le Conseil de la République s'est trouvé conduit, par la force même des choses, et par la nature des textes qui lui furent soumis, à jouer un rôle politique. Des débats, même d'ordre purement technique, finirent par prendre l'allure et l'aspect de débats politiques. La confrontation des thèses, l'affirmation des doctrines amenèrent notre Assemblée à envisager l'aspect politique des problèmes soumis à son avis. Sans doute, les heurts inévitables au cours de tout débat public, et qu'entraîne nécessairement l'opposition des idées jointe à l'ardeur des convictions, ou des tempéraments, ont-ils été plus assourdis ici qu'ailleurs. Mais on ne saurait prétendre, sans prendre quelque liberté avec la vérité, que nos débats furent essentiellement académiques. Déjà l'octroi des pouvoirs d'enquête aux commissions, puis l'admission de la question orale avec débat, véritable interpellation sans sanction politique cependant, avaient orienté notre assemblée vers les débats politiques.

Les textes financiers soumis à son examen au cours de l'année 1947, les projets gouvernementaux de novembre et décembre de la même année sur la liberté du travail, sur la défense de la République, comme les débats plus récents sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation achevèrent de donner au Conseil de la République un rôle politique incontestable.

Tant il est vrai que nous ne sommes jamais maîtres, ni des événements, ni même des réformes que nous voulons imposer.

A l'occasion de tous ces débats si importants, le Conseil de la République montra que si la réflexion et la sagesse pouvaient être considérées comme ses attributs majeurs, il savait aussi s'élever au-dessus des préoccupations subalternes et se hausser au niveau des grands devoirs que lui dictait le service de la nation. Les sollicitations dont il était l'objet, les menaces assez peu voilées qui lui étaient prodiguées l'année même de son renouvellement, ne l'ont pas détourné de sa mission. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Son courage civique ne surprit pas; il apporta seulement l'éclatante confirmation d'une vérité que la nation avait pressentie: son dévouement absolu à l'intérêt public.

Nos efforts patients, soutenus, étrangers à toute recherche d'humiliante publicité ont porté leurs fruits. Ils ont abouti à un tel point que les derniers textes soumis au vote du Parlement par le Gouvernement, furent ceux-là mêmes qui étaient sortis des délibérations de notre Assemblée.

Quel meilleur hommage, mes chers collègues, pouvait être rendu à votre ardeur au travail, à votre sagacité, à votre conscience, que cette autorité morale, ce respect que vous avez su attirer au Conseil de la République dans le cadre d'une Constitution qui, cependant, limitait vos pouvoirs.

Vous avez su animer et grandir le rôle de modérateur réfléchi qu'on avait assigné à votre activité.

Mais tout n'est pas achevé. Le succès engage. Les résultats obtenus nous obligent à envisager pour l'avenir des conditions de travail meilleures et plus efficaces encore.

Ce n'est pas le lieu ni l'heure d'indiquer toutes les réformes indispensables à un meilleur rendement du travail législatif. Réformes constitutionnelles ou réformes réglementaires.

Nous aurons occasion d'y revenir. Cependant, je voudrais seulement rappeler qu'il sera bon de continuer à suivre une méthode que nos commissions — et plus spécialement la commission des finances, dont il serait injuste de ne pas signaler l'effort considérable (*Applaudissements au centre et à droite*), si méritoire et si hautement national — ont suivie, en accord avec votre président, au cours de la dernière session.

Je veux parler des contacts que nous avons instaurés avec les commissions et le bureau de l'Assemblée nationale, pour aboutir, en toute indépendance, à une collaboration harmonieuse entre les deux Assemblées, et à un travail constructif dans l'intérêt du pays.

Je suis persuadé que vous nous approuverez de poursuivre ce nouvel effort. Il nous est dicté par l'intérêt de l'Etat.

Vous avez appliqué votre volonté à rendre sa force à l'Etat, dans le souci d'éloigner de lui les périls qui menacent toujours les régimes démocratiques.

Vous avez su vous montrer républicains sincères, ennemis à la fois de l'anarchie et de la dictature.

L'Etat, certes, a grand besoin d'autorité. Mais pour que l'Etat soit puissant, il faut que le peuple ait une liberté fondée sur les lois. L'autorité de l'Etat a pour base les vertus civiques des citoyens et en est comme l'émanation naturelle. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

L'autorité s'acquiert. L'autorité se mérite. Elle ne se confère pas. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Elle n'est surtout pas la contrainte, et elle ne saurait aller contre les libertés solennellement réaffirmées dans le préambule de notre Constitution.

Libertés pour le maintien desquelles le peuple de France a donné au cours des siècles, et tout récemment encore, ses meilleurs fils.

Je sais bien que le sens qu'on attache à ce mot de « liberté » — clef de la vie française — varie avec les climats. Nous

ne confondons pas la passion que nous avons pour elle avec le fanatisme, « ce bâtard né de l'esprit et de la brutalité », qui entend imposer au monde la dictature d'une idée et se refuse à admettre aucune autre forme de pensée.

Nous ne la confondons pas davantage avec cette sorte de paternelle tolérance que veulent bien nous promettre des esprits indulgents. Je n'appelle pas liberté un repos qu'un maître me laisserait. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Comme la vérité et comme la justice, la liberté est une. Qu'elle soit politique ou qu'elle soit sociale, elle demeure pour nous la liberté.

Et si, dans le malheur des temps, le passage du politique au social s'avère douloureux, comment douter que le pays des transitions ne puisse trouver une formule bienfaisante propre à son génie ?

La résonance universelle du mot montre combien ce principe tient au cœur de l'être humain, d'où qu'il soit. Ce n'est que dans une atmosphère de liberté que peuvent jouer les ressorts de l'âme.

Après l'air qu'ils respirent et le pain dont ils se nourrissent, ce dont les hommes ont le plus besoin, c'est de la liberté, qui permet à leur personnalité de s'épanouir, à leurs dons naturels de se révéler, à la civilisation dans laquelle ils évoluent de progresser.

Ainsi comprise, elle est à la base même de la démocratie. Il n'est pas de démocratie sans liberté. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Le démocrate vrai est d'abord un homme libre qui veut et défend la liberté des autres hommes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*).

C'est ce principe qui a inspiré la seconde République, dont la France commémorera le centenaire cette année: principe de générosité et de profond humanisme, qui a fait naître chez tous les hommes de si nobles espoirs.

Peut-être me sera-t-il permis de souligner que, parmi les démocrates qui tiendront pour un saint devoir de s'associer à cette commémoration, les fils de la France d'outre-mer ne seront pas les moins fervents. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est que, dans l'œuvre générale de la deuxième République française, aux conceptions si hardies et si novatrices, il est un acte dont nous ne soulignerons jamais assez le caractère à la fois révolutionnaire et traditionnellement français: le décret du 27 avril 1848, abolissant la servitude « dans toutes les colonies et possessions françaises ». (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour bien mesurer la valeur de ce don que la France républicaine faisait au monde, dans une manifestation de solidarité fraternelle envers l'humanité, il faut en avoir été le bénéficiaire. Qui donc, dès lors, pourrait mieux le faire que les fils des anciens esclaves, aujourd'hui membres sans réserves, on vous l'a dit, de la famille française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cet acte, à la vérité immortel, peut être considéré comme un maillon essentiel dans l'évolution ininterrompue des esprits, des mœurs et des lois, qui, après bien des avatars sans doute, mais d'une manière continue, nous a conduits à la conception actuelle de la communauté des peuples vivant dans le monde français, sans distinction de race ou de religion, et qui s'appelle désormais l'Union française.

En quel temps, en quel lieu vit-on jamais conception plus belle, plus grande, plus hardie:

« La France forme, avec les peuples d'outre-mer, une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ou de religion ».

Déjà, la réalisation s'offre à nous: le 10 décembre 1947, avec M. le président de l'Union française, nous avons salué à Versailles la première réunion de l'Assemblée de l'Union.

Deux Etats viennent tout récemment de manifester leur volonté d'adhérer à cette libre association de peuples divers, si pleine de promesses et dont l'épanouissement aboutira un jour — cela paraît déjà inscrit dans l'Histoire — à une large, harmonieuse et vivante fédération de peuples fraternellement unis autour d'une France maternelle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pareille réalisation sollicite nos esprits et nos activités. Gardons-nous de n'être point à la hauteur de l'œuvre que l'on attend de nous. Ayons l'audace que l'on nous prête. Montrons, comme il y aura bientôt quatre ans à Brazzaville, que, pour nous, les préoccupations présentes n'ont leur véritable sens qu'en vue de l'avenir, que nous voulons toujours plus lumineux et plus humain.

Cet avenir, mes chers collègues, s'ouvre largement devant tous les hommes de bonne volonté, et les convie à l'action

Pour la République, qui symbolise à nos yeux l'idéal démocratique inséparable du bonheur humain,

Pour la France, guide ardent et réfléchi, vers qui malgré les difficultés qui l'assaillent, le monde — qui se souvient — tourne des yeux anxieux, mais remplis d'une lucide espérance. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite. — Sur ces bancs, Mmes et MM. les conseillers se lèvent.*)

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil économique la lettre suivante:

« Paris, le 13 janvier 1948.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil économique a renouvelé son bureau au cours de sa séance du 6 janvier 1948.

« Le bureau, élu pour l'année 1948, est ainsi constitué:

« Président: M. Léon Jouhaux.

« Vice-présidents: MM. Martial Brousse, Raymond Courrière, Georges Gaussel, Paul Pisson.

« Secrétaires: MM. René Blondelle, Jean Bouruet-Aubertot, Georges Levard, N...

« Questeurs: MM. Paul Caujolle, Roger Monnin.

« Membres: MM. Guy Aroud, Paul Vimeux.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé: JOUHAUX. »

Acte est donné de cette communication qui sera déposée aux archives.

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la réunion des bureaux des groupes prévue par l'article 16 du règlement en vue de l'établissement des listes de candidats aux commissions générales, qui devait avoir lieu aujourd'hui à l'issue de la séance publique, est reportée à demain jeudi 15 janvier, à 11 heures du matin.

Les listes des candidats devront être remises à la présidence au plus tard vendredi 16 janvier avant 17 heures, afin que la nomination en séance publique puisse être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance publique.

Je pense que le Conseil de la République voudra laisser à son président le soin de fixer la date de cette prochaine séance au jour le plus utile.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'enseignement du ski.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 14, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les guides de montagne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 15, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

— 8 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égoût dans la ville d'Orléans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 16, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 *g* du Livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 17, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. André Armengaud une proposition de loi tendant à valider et à modifier l'acte dit loi n° 21 du 27 janvier 1944 concernant les délais en matière de propriété industrielle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 20, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Bernard Lafay et Henri Monnet une proposition de loi tendant à prévoir, au profit de certains assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, l'autorisation de s'acquitter par souscriptions mensuelles à l'emprunt, échelonnées sur l'année 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 21, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Wehrung une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger de six mois la loi n° 46-1185 du 24 mai 1946 permettant à la femme étrangère qui a épousé un Français sans souscrire une demande en vue d'acquérir la nationalité de son mari de déposer cette demande jusqu'au 31 décembre 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 22, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Durand Reville une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la dotation d'essence attribuée aux coloniaux d'outre-mer, rentrant en congé à la métropole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 23, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Jacqueline Thome-Patenotre et de plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à aménager des modalités d'application de la loi du 7 janvier 1948 sur les prélèvements exceptionnels en faveur des entreprises commerciales et industrielles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 24, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mmes Rollin, H. Cardot, Mlle Trinquier et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire inventorier rapidement les sinistres causés aux familles des régions de l'Est et à mettre immédiatement en œuvre un programme de fabrication spécialement destiné (à prix modiques), à ces familles sinistrées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 25, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delfortrie et des membres du groupe des républicains indépendants et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre, sans délai, les mesures nécessaires pour assurer un approvisionnement normal de l'industrie cotonnière française en matières premières.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 26, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

— 11 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Thélus Lero, pour un fait personnel.

M. Thélus Léro. J'ai demandé la parole pour un fait personnel parce que, tout à l'heure, dans ce qu'a dit M. Bosson, il a semblé que l'on pouvait comprendre que le parti communiste aurait présenté des candidats lors de la réunion des présidents de groupes.

Or, que je sache, je n'ai pas été désigné par le parti communiste comme candidat au poste de secrétaire, pour la bonne raison que, lorsque le parti communiste avait envisagé de présenter des listes, il avait déclaré qu'il renouvelait les secrétaires qui avaient été désignés l'année dernière.

J'ai donc été illégalement désigné comme secrétaire et choisi seulement par les présidents des groupes.

Je n'ai pas été choisi par mon parti, et je n'ai mérité, ni l'excès d'honneur qu'on a bien voulu me faire, ni cette indignité, en tant que membre du groupe communiste. Je m'associe entièrement aux déclarations faites par M. Marrane. Je n'accepte pas et je ne peux accepter une désignation autre que celle qui serait faite par le parti auquel j'appartiens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour de la prochaine séance serait le suivant:

I. — Réunion dans les bureaux. — Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

II. — Séance publique:

1° Vérification de pouvoirs:

Quatrième bureau: élection du général Petit par l'Assemblée nationale en remplacement de M. Knecht (M. Lero, rapporteur);

Sixième bureau: élection de M. Ferrier en remplacement de M. Max André (Seine) (Mme Saunier, rapporteur);

2° Nomination des commissions générales:

3° Nomination de la commission de comptabilité;

4° Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 26 décembre 1947.*

REPORT DES CRÉDITS DE L'EXERCICE 1946 SUR L'EXERCICE 1947

Page 2570, 3e colonne, état F, chap. 3062:

Au lieu de: « 399 millions de francs »,

Lire: « 362 millions de francs ».

Page 2570, 3e colonne, état F, chap 315:

Au lieu de: « 362 millions de francs »,

Lire: « 399 millions de francs ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 14 JANVIER 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

629. — 14 janvier 1948. — **M. Jean Leonetti** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire: *a*) divorcé, ou *b*) séparé de corps, n'ayant pas la garde de l'enfant issu du mariage, peut prétendre à la perception des indemnités de déplacement et de mission calculées au taux de chef de famille.

INDUSTRIE ET COMMERCE

630. — 14 janvier 1948. — **M. Geoffroy de Montalembert** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** dans quelle mesure il a la possibilité réelle d'accorder aux collectivités d'électrification les participations visées par l'article 5 du décret n° 47-1997 du 14 octobre 1947 et de quelles ressources dispose aujourd'hui le fonds d'amortissement alimenté dans les conditions fixées par l'article 11 du même décret.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 14 janvier 1948.

SCRUTIN (N° 12)

Sur la prise en considération de l'opposition formulée par Mme Pican et plusieurs de ses collègues à la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs du Conseil de la République établie par les présidents des groupes. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **250**
Majorité absolue **126**
Pour l'adoption **73**
Contre **177**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Mme Girault.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bolvin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Cozzano.
Dadu.
Debray.
Delforterie.
Delmas (Général).
Mme Devaud.
Diop.
Djamah (Ali).
Dorey.
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ehm.
Félice (de).
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Giacomoni.
Glauque.
Glison.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jayr.
Jouve (Paul).
Julien.
Lalay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Malre (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anghiley.
Ascencio (Jean).
Benoit (Alcide).
Boisrond.
Bordeneuve.
Mme Brisset.
Brunet (Louis).
Carles.
Charles-Cros.
Chauvin.
Colonna.
Coquart.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Denvers.
Depreux (René).
Djaument.
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Mme Eboué.
Ferracci.
Ferrier.
Fraisseix.
Franceschi.
Gérard.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Grangeon.
Guénin.
Hauriou.
Jarrié.
Larribère.
Le Coniel (Corentin).
M'Bodje (Mamadou).
Montier (Guy).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Poirot (René).
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Rochereau.
Serrure.
Sid Cara.
Socé (Ousmane).
Touré (Fodé Mamadou).
Vieljeux.
Viple.
Wehrung.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Malga (Mohamadou Djibrilla).
De Menditte.
Salah.

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jules Gasser, doyen d'âge, qui présidait la séance, et M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.